

Michael Tiampati



La Loi Foncière Communautaire

Suite à la promulgation de la nouvelle Constitution du Kenya, en 2010, les populations autochtones étaient optimistes quant à la résolution de leurs revendications foncières et territoriales datant de plus d'un siècle. La nouvelle Constitution recommandait la mise en place d'une révision de toutes les lois foncières mises en œuvre dans le pays, et créait trois catégories de terres au Kenya : privées, publiques et communautaires. Pour faciliter la mise en application des doléances en matière foncière, la nouvelle

Constitution, conformément à l'Article 67, avait mis sur pied une Commission Foncière Nationale (NLC) ayant pour mission première de scruter les injustices foncières historiques et de faire des recommandations quant à la façon la plus appropriée de les résoudre. Une Loi Foncière Communautaire fut ainsi votée en septembre 2016, mais celle-ci a soulevé une multitude d'interrogations relatives à l'absence de transparence des missions dévolues au Ministère des Terres et de l'Habitat ainsi qu'à la Commission Foncière Nationale, mais aussi à propos du manque de mécanismes concrets de mise en œuvre de la ladite loi et de deux autres lois foncières (la Loi Foncière et la Loi d'Inscription Foncière), et également de la manière dont ces trois lois seraient susceptibles de s'appliquer sans chevauchements ni conflits. En Janvier 2017, le Ministre des Terres et de l'Habitat, par le biais de la Loi d'Amendement des Lois Foncières, créa une commission destinée à analyser les trois lois susmentionnées et à mettre en place des règles visant à les rendre effectives. La Commission en a donc proposé une ébauche ainsi qu'un mode opératoire, en accord avec les provisions de la Constitution qui leur correspondent, mais, à ce jour, il n'y a guère eu la moindre mise en application. La plupart des terres des populations autochtones du Kenya sont placées dans la catégorie des terres communautaires, pour lesquelles la Loi Foncière Communautaire prévoit la reconnaissance, la préservation et l'inscription foncière. Cependant, les populations autochtones ne peuvent que constater l'inverse, à savoir que leurs terres sont l'objet d'extraction des ressources et sont le théâtre méga projets infrastructurels. Elles sont particulièrement angoissées par les conséquences que cela engendre quant à la diminution de leur espace et donc à la reproduction de leur économie et de leur mode de vie, ainsi qu'à l'altération de leurs écosystèmes et à la destruction de leurs sites culturels et spirituels.

Potentiel à remettre en question les injustices foncières historiques

Conformément à la section 15 de la Loi relative à la Commission Foncière Nationale de 2012, cette dernière (NLC) a mis au point en 2017 les « *règles relatives aux enquêtes inhérentes aux injustices foncières historiques* », fournissant pour ce faire un cadre juridique, et définissant une telle injustice de cette façon : (i) une violation des droits fonciers, reposant sur une loi, une déclaration, une pratique administrative, un traité ou un accord ; (ii) ayant pour effet d'expulser les populations de leur lieu habituel de résidence ; (iii) s'étant déroulée entre le 15 Juin 1985 et le 27 août 2017 ; ou (iv) ayant débuté entre le 15 Juin 1985 et le 27 août 2017, mais n'ayant pas encore été à son terme. Les règles mises en place en 2017 déclinent les procédures au travers desquelles les injustices foncières historiques sont définies, mais aussi les critères de recevabilité des doléances ainsi que les cadres règlementaires de présentation publique des griefs, des preuves, des mesures correctives et des mécanismes d'annulation. Il y a urgence pour les populations autochtones, les ONG's qui les soutiennent, sur place ou à l'international, d'entreprendre des campagnes de sensibilisation afin d'utiliser cette opportunité de vitrine et permettre aux communautés autochtones ou aux personnes issues de ces

communautés de bénéficier des conseils spécifiques de la Commission Foncière Nationale ((NLC).

L'affaire du Projet Eolien du Lac Turkana

Depuis cinq ans, les populations autochtones de la circonscription de Laisamis se battent contre le méga Projet Eolien du Lac Turkana afin que soit rectifiée la prise de contrôle, pour la mise en place de celui-ci, d'environ 150.000 acres sur leur terre, communautairement possédée et gérée, au sein de la circonscription de Laisamis, dans le Comté de Marsabit, située dans la Région Nord-Est du Kenya. Elles ont porté l'affaire en 2014 devant la Cour Foncière et Environnementale de Nairobi. Depuis lors, l'affaire a été transférée auprès de la Cour Foncière et Environnementale de Meru. Les plaignants sont des pasteurs nomades qui ont légitimement occupé et utilisé la terre en litige depuis des temps immémoriaux, et l'ont constamment exploitée et sauvegardée en tant que terre ancestrale, culturelle et pastorale pour eux-mêmes et au nom des générations futures. Les populations autochtones affirment que cette terre a été soustraite à leur territoire sans la moindre procédure et attribuée à une entité privée : « Centrale Eolienne du Lac Turkana », et qu'en conséquence, la propriété ancestrale de leur terre communautaire a été annulée de façon tout à fait illégale. C'est dans ce contexte que les plaignants ont porté l'affaire devant les tribunaux, au nom de leur communauté tout entière, afin que les titres de propriété de la terre en litige soient eux-mêmes annulés de même d'ailleurs que le Projet Eolien lui-même, dans la mesure où celui-ci est installé sur une terre frauduleusement acquise. Aujourd'hui, le Projet est opérationnel avec 365 turbines éoliennes dont l'exploitation devrait générer 310 mégawatts d'électricité par an. Le 25 avril 2018, la Cour Foncière et Environnementale de Meru a soumis l'action en justice déposée par la communauté autochtone au président de la Cour Suprême du Kenya afin de choisir les juges capables de traiter une telle affaire qui, selon les juges de la Cour Foncière et Environnementale de Meru, est « d'une importance publique vitale et d'un grand intérêt national ; elle est lourde, complexe, et nécessitera un temps considérable pour être jugée. » Les populations autochtones retiennent leur souffle dans l'attente de la direction que prendra cette affaire après qu'elle a été renvoyée devant la Cour Suprême de Nairobi.

Les mutilations génitales des femmes et des jeunes filles autochtones Maasaï

Les mutilations sexuelles chez les femmes (FGM) exposent ces dernières à des risques importants, en particulier à l'occasion des accouchements. Au Kenya, dans le comté de Narok, au cœur du pays habité par la population autochtone Maasaï, le Préfet (représentant du gouvernement central à l'échelon du comté) a rendu obligatoire la visite médicale des écolières, lors de la première semaine de Janvier 2019, afin de faire des tests de grossesse et de FGM, et ainsi identifier les jeunes filles ayant subi des

mutilations sexuelles ou étant tombées enceintes durant les vacances de fin d'année (Décembre 2018). Cependant, ce type de solution esquissée par des représentants du gouvernement s'avèrent être souvent des violations des droits des jeunes filles et des femmes que, précisément, la loi est censée protéger. Alors que les mutilations FGM constituent la violation des droits des enfants à leur intégrité corporelle, les tests FGM obligatoires violent quant à eux ce même principe d'intégrité corporelle dans le contexte des droits de l'enfant à l'autonomie et à l'autodétermination quant à son propre corps. ¹

L'application de la directive du Préfet de Narok relève d'une intrusion physique non consentie équivalant à une violation manifeste des droits de l'homme. Le Préfet a prévenu que les parents des enfants ayant subi des FGM, seraient arrêtés et poursuivis.

Le Sondage Démographique sur la Santé réalisé en 2014 par le gouvernement du Kenya établit que celui-ci a progressé dans la diminution des FGM, ces dernières étant passées de 27% en 2008/9 à 21% en 2014. Toutefois, le rapport note aussi que leur fréquence demeure élevée parmi certaines communautés telles que les Somali (94%), les Samburu (86%), les Kisii (84%) et les Maasai (78%).² De plus, le Comté de Narok arrive en tête, à l'échelle du Kenya, en matière de grossesses chez les adolescentes, dont la fréquence est estimée à 40%, selon le rapport du Sondage Démographique sur la Santé publié par le Bureau Kenyan des Statistiques. En 2018, 233 écolières issues de 8 écoles primaires et secondaires, âgées entre 10 et 19 ans, ont été contraintes d'abandonner leurs études après être tombées enceintes.

Selon des rapports publiés dans les médias, plus de 60 jeunes filles, dans le Comté de Narok, ne se sont pas présentées aux examens organisés à l'échelle nationale, en raison de leur grossesse. Selon le Fond des Nations-Unies pour la Population (UNFPA)³ et le Fond des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Kenya compte parmi les 17 pays les plus actifs dans la mise en application du Programme Joint sur les FGM, avec pour principal but d'appliquer la Loi de 2011 sur l'Interdiction des FGM, mais également de veiller à mettre en place des politiques adaptées ainsi qu'un cadre de coordination et de fourniture de services, et enfin l'engagement des Comtés et des communautés d'en terminer avec la pratique des FGM. Il y a la nécessité urgente de s'interroger pourquoi, dans un tel contexte de mise en application dans le pays, la pratique des FGM est toujours aussi répandue dans certaines régions du Kenya, en particulier chez les populations autochtones telles que les Somali, les Samburu et les Maasai.

Les Sengwer

Depuis plus d'une décennie, les populations autochtones Sengwer et Ogiek se battent contre des vagues successives d'évictions de leurs terres ancestrales de Cherangany Hills, d'Embobut, de Kabolet et des Forêts de Mau (dans les régions de l'Est et la Vallée du Rift), orchestrées par l'Etat. La raison officielle invoquée serait de préserver ces forêts de toute destruction en raison d'«activités humaines». Les rapports abondent sur les atrocités que ces deux communautés n'ont de cesse de subir de la part d'agents officiels de sécurité, provoquant morts, blessés, ainsi que toutes sortes de destructions,

allant de leurs possessions et habitats jusqu'à leurs modes de production, leurs modes de vie et leurs cultures-croyances.

Application de la décision de justice de la Cour Africaine sur les populations autochtones des Ogiek

Suite à la décision de justice historique de mai 2017 relative aux populations autochtones des Ogiek, prise par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), basée en Tanzanie, le gouvernement du Kenya constitua en novembre de la même année une Commission visant à élaborer un cadre de mise en application de la décision de justice. Mais, les Ogiek n'ont jamais été consultés et la Commission n'a guère inclus le moindre de leurs représentants en son sein. Selon ceux-ci, leurs diverses tentatives de requérir l'intervention du Ministre Kenyan de la Justice destinée à s'assurer de leur participation dans le processus en cours au sein de ladite Commission, n'ont jamais porté leurs fruits. Et, pourtant, les termes de référence de la Commission incluent : la mise en place de campagnes d'explication publique de la décision, d'études des droits des populations autochtones, de recommandations relatives à des dédommagements, mais aussi à la restitution de leurs terres et à la suppression des injustices foncières dont elles souffrent, en rapport avec les jugements correspondant à l'affaire, et en liaison avec d'autres mécanismes juridiques relatifs à la terre Ogiek. De plus, en Septembre 2018, les Ogiek ont de nouveau eu à faire face à des actes de violence dans les zones de Nesuit et Mauche (localité de Njoro), au sein du Comté de Nakuru, lorsque leurs maisons furent incendiées et leurs possessions détruites par leurs voisins appartenant à la communauté Kipsigis, actes qui s'apparentent, selon les Ogiek, à une tentative d'éviction de leurs terres ancestrales, en dépit de la décision de justice de l'ACHPR qui les réintègre dans leurs droits fonciers. Au vu de cette réalité, la population autochtone des Ogiek a menacé de porter à nouveau leur affaire devant l'ACHPR pour dénoncer le mépris du gouvernement du Kenya relatif à la décision de la Cour Africaine, et le contraindre à accélérer la mise en application de la décision.

Une agence gouvernementale crée un précédent en consultant des populations autochtones préalablement à la mise en place d'un projet.

Grande première, en 2018, l'Autorité Routière Nationale du Kenya (KeNHA), au sein du Ministère des Transports, des Infrastructures, de l'Habitat et du Développement Urbain, s'est engagée à consulter les populations autochtones du Kenya, incluant les Maasaï et les Ogiek, avant d'inaugurer les travaux de rénovation de la route express longue de 175 kms qui relie Nairobi au Mont Mau ; ainsi que ceux de la route express reliant Rironi à Naivasha, en passant par Mai Mahiu. Ces travaux sont financés par la Banque Mondiale, la Finance Infrastructurale du Kenya, et enfin le Projet des Partenaires Publics et Privés (IFPPP). D'après les documents relatifs à cette initiative, et partagés avec des membres

des populations autochtones, ce projet fait partie de la Route Trans-Africaine (Couloir Nord), et par conséquent, de la Route principale reliant les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique Centrale au départ du Port de Mombasa, sur l'Océan Indien. Les consultations avec les représentants des populations autochtones et l'engagement sur le terrain auprès des communautés tout au long des zones affectées par le projet ont eu pour objectif de partager l'information à propos du projet lui-même d'une part, et de mettre en œuvre des Evaluations sur l'Impact Environnemental et Social (ESiAs) afin d'anticiper et d'identifier les risques environnementaux et sociaux, ceci aux fins de les atténuer par des mesures adéquates. Les organisations des populations autochtones, en accord avec les représentants de la KeNHA et de la Banque Mondiale, ont tenu deux réunions à Nairobi, et les représentants des populations autochtones sont tombés d'accord pour poursuivre le processus consultatif, à condition qu'il soit tenu compte de leurs griefs historiques et à condition aussi que l'on se base sur la Déclaration des Droits du Kenya ainsi que sur les diverses Conventions Internationales relatives aux Droits de l'Homme ratifiées par le Kenya. La KeNHA a déclaré qu'elle utiliserait cette recommandation émise par les populations autochtones pour élaborer et mettre en œuvre un Protocole relatif au Projet et leur conférant des garanties. Cette initiative constitue à ce jour l'une des plus belles mises en pratique de l'articulation des responsabilités d'un organisme officiel du pays vis-à-vis des populations autochtones, telle que le prévoient la Constitution ainsi que les instruments internationaux inhérents à ces peuples que le Kenya a ratifiés ou soutient.

Les populations autochtones contestent le projet LAPSSET

Les 2 milliards de dollars du projet infrastructurel relatif au Couloir lié au Transport du Port Méridional de Lamu jusqu'au Soudan et à l'Ethiopie (LAPSSET) visent à permettre de combiner une autoroute à plusieurs voies, une ligne de chemin de fer et un pipeline pétrolier reliant la ville côtière de Lamu au Kenya, au Sud-Soudan et à l'Ethiopie. Ce projet a été encensé par le Président du Kenya, comme devant révolutionner l'économie et les échanges commerciaux. L'épicentre du projet LAPSSET se situe à Isiolo. Dans la mesure où la Loi Foncière Communautaire de 2016 a confié la responsabilité de la terre communautaire au gouvernement local, en janvier 2018, les top leaders de l'Autorité de Développement du Couloir LAPSSET se sont réunis avec les autorités locales du Comté d'Isiolo, pour inciter celles-ci à délimiter des terres destinées à la mise en place des infrastructures portuaires, des pipelines, de la ligne de chemin de fer, d'un barrage, de l'autoroute et des infrastructures hôtelières. Tandis que le gouvernement local d'Isiolo a bien accueilli le projet, le gouverneur a quant à lui insisté sur la priorité que le gouvernement central devra se donner pour délivrer des titres de propriété (certificats de propriété) aux résidents d'Isiolo avant que la terre communautaire ne se disloque, ceci comme devant faire partie des mécanismes de compensation pour ces communautés devant être déplacées. En Mai 2018, la Haute Cour de Malindi a pris une décision en faveur des 4600 pêcheurs de Lamu après qu'ils eurent déposé un recours auprès d'elle demandant réparations pour la destruction de leur mode de vie au travers des activités du projet LAPSSET, en particulier suite à la construction du Port de Lamu.

Par cette décision, la Cour a accordé aux plaignants 170 Millions de dollars pour compenser la violation de leurs droits à un environnement propre et sain, de leurs droits culturels, et pour les dédommager du manquement au respect des dispositions constitutionnelles et légales lors de la mise en place du Projet de Port. Cependant, en appel interjeté par l'Autorité des Aéroports du Kenya, la Cour d'Appel a suspendu ladite décision au motif que la Haute Cour de Malindi avait ordonné des choses sur lesquelles la communauté de pêcheurs n'avait pas basé leur plaidoirie. En Juillet 2018, la population autochtone des Boni a menacé d'aller en justice pour dénoncer ce qu'ils ont appelé la discrimination de la part de l'Autorité de Développement du LAPSSET à leur encontre. Car, selon eux, ils n'ont obtenu qu'un dédommagement insuffisant, ne compensant absolument pas la perte de leurs terres annexées dans le cadre du projet.

Les Défenseurs des droits de l'homme contestant le Projet LAPSSET ont dû faire face à des campagnes de harcèlement et d'intimidation.

Les défenseurs des droits de l'homme plaidant contre les dommages causés par le méga projet infrastructurel LAPSSET sur les droits des populations autochtones, plus particulièrement à Lamu, sur la Côte kényane, ont été les cibles de campagnes d'intimidation et de harcèlement par des agents étatiques de sécurité. En Décembre 2018, Veille des Droits de l'Homme (HRW) et la Coalition des Défenseurs des Droits de l'Homme-Kénya (NCHRDK) ont sorti des statistiques montrant qu'environ 35 défenseurs des droits de l'homme contestant l'implantation du Projet LAPSSET avaient fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences physiques et de menaces de la part de la Police kényane et de membres de l'armée.⁴

D'après le rapport publié par HRW et NCHRDK sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Kenya, le motif généralement utilisé a été de les accuser de pactiser avec le groupe terroriste extrémiste Al Shabab opérant sur le territoire somalien voisin et menant la terreur jusqu'au Kenya. Le rapport cite pas moins de 15 incidents destinés à discréditer les activistes des droits de l'homme et à brouiller le fait qu'ils ne font que chercher à rendre juridiquement conforme le Projet LAPSSET. Alors que celui-ci est en train de se mettre en place à l'intérieur du pays, on s'attend à ce que ce qui s'est passé à Lamu se reproduise ici sur les défenseurs des droits de l'homme auprès des populations autochtones et de leurs organisations, spécialement à propos des droits fonciers, écologiques, mais aussi de leurs modes de vie et leurs droits culturels et religieux. En conséquence, il est de la plus grande urgence pour les mouvements, organisations et partenaires des populations autochtones, de prendre en compte à l'échelle régionale et globale le besoin de consolider leurs efforts pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations qui les aident, et s'assurer que le harcèlement et l'intimidation exercés par les agents de sécurité soient amoindris en particulier grâce à

des campagnes de sensibilisation communautaire et de mobilisation dans le but de faire pression sur leurs terres au développement de leurs droits.

Notes and references

1. See Kenya Law NO. 32 OF 2011, *Prohibition of Female Genital Mutilation Act* at <http://bit.ly/2IGDr2Q>
2. See Kenya Demographic and Health Survey, 2014 at <http://bit.ly/2IJA9Mp>
3. UNFPA/UNICEF Joint Programme on Female Genital Mutilation (FGM) in Kenya - Accelerating Change 2014-2017 at <http://bit.ly/2IK4r1x>
4. See HRW, Report on Abuses Against Environmental Activists at Kenya's Coast Region" at <http://bit.ly/2IKjQiq>

Michael Tiampati has worked as a journalist in Kenya and East Africa for Reuters Television and Africa Journal. He has been working with indigenous peoples in Kenya for more than 19 years, including the Centre for Minority Rights Development (CEMIRIDE), Maa Civil Society Forum (MCSF) and Mainyoito Pastoralist Integrated Development Organization (MPIDO). He is currently the National Coordinator for the Pastoralist Development Network of Kenya (PDNK) and the chair of the newly formed Eastern and Southern African Pastoralist Network.

Source : IWGIA The Indigenous World 2019

Traduction pour le GITPA par **Xavier Peron**,
membre du réseau des experts pour l'Afrique